

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 038 du 08 juin 2021

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

OBJET: MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATÉRIEL DE SIGNALISATION VERTICALE POUR LA COMMUNE DE TIGNES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n°D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2021 du budget principal de la Commune adopté le 25 mars 2021,

Considérant la nécessité de disposer d'un prestataire pour la fourniture et livraison de matériel de signalisation verticale pour la commune de Tignes,

Considérant que le présent marché a pour vocation la fourniture et la livraison de tous les panneaux et accessoires nécessaires à la signalisation verticale pour la Commune de Tignes, incluant les panneaux et panonceaux de signalisation permanente de police, la signalisation directionnelle, les supports et fixations et la signalisation temporaire,

Considérant la consultation des entreprises pour la fourniture et livraison de matériel de signalisation verticale pour la commune de Tignes, lancée le 22 avril 2021 dans le cadre d'une procédure adaptée (MAPA), définie aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

Considérant qu'à l'issue de cette consultation l'offre de la société SIGNATURE S.A.S., Agence de Chambéry sise 240 rue Pierre et Marie Curie à LA RAVOIRE (73490) s'est révélée être la mieux disante,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'attribuer et de signer l'accord-cadre à bons de commande n°TIG21-09FOU relatif à la fourniture et livraison de matériel de signalisation verticale pour la commune de Tignes, avec la société SIGNATURE S.A.S., Agence de Chambéry sise 240 rue Pierre et Marie Curie à LA RAVOIRE (73490) pour un montant minimum annuel de 5 000 € HT et un montant maximum annuel de 30 000 € HT.

ARTICLE 2 : La durée du marché à intervenir débute à la date de réception de la notification par le titulaire et pour une durée de quatre (4) ans. Le marché peut être résilié par l'une ou l'autre des parties, chaque année à date anniversaire, sans indemnité, avec un préavis de 3 mois envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 3 : De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la Commune, chapitre 21, compte 2152.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE, LE

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 08 juin 2021

Le Maire,

Serge REVIAL

